



382 avenue du 11 novembre 1918
83160 LA VALETTE DU VAR
Tél. : 04 94 27 13 13
Fax. : 04 94 27 14 14
N° d'existence : 93 83 04642. 83
N° agrément préfecture du var :
TAXI N°26-002

PROGRAMME DE FORMATION



FORMATION PREPARATOIRE D'ACCES A LA PROFESSION DE CONDUCTEUR DE TAXI

Sommaire

LES OBJECTIFS ET CONTENUS DE FORMATION

Module Anglais

Module Français

Module Sécurité routière

Module Réglementation des T3P et prévention des discriminations et des violences sexuelles et sexistes

Module Gestion

Module Connaissance du territoire et la réglementation locale

Module Réglementation nationale de l'activité taxis ainsi que sur la gestion propre à l'activité

LES OBJECTIFS ET CONTENUS DE LA FORMATION

Durée de la formation : 140 heures

Coût prestation : 2240 euros
« exonéré de TVA - ART.261.4.4 a du CGI »

Lieu : Locaux d'IRFOP-Provence

Coût horaire centre : 16 euros/heure

Le FORMACODE : 31801

CODE ROME : N4102

NUMERO D'EXISTENCE : 938304642.83

Public visé :

- Tout public,
- Pour les personnes ayant une reconnaissance RQTH, se rapprocher du référent handicap du centre de formation

Pré-requis : Être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie B expiré du délai probatoire

Pour info :

- Avoir des notions d'anglais à l'écrit et de ne pas voir figurer au bulletin n°2 de son casier judiciaire :
- Soit une condamnation définitive pour un délit sanctionné dans le code de la route par une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire
- Soit une condamnation définitive par une juridiction française ou étrangère à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle ou infraction à la législation sur les stupéfiants
- Soit une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule considéré ou malgré l'annulation ou l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire, ou pour refus de restituer son permis de conduire après invalidation ou annulation de celui-ci

Objectif global de la formation :

L'accès à la profession de conducteur de taxi est subordonné à la réussite d'un examen, comprenant des épreuves théoriques d'admissibilité et une épreuve pratique d'admission. Cet examen vise à évaluer le respect de la condition d'aptitude professionnelle requise, mentionnée à l'article L. 3120-2-1 du code des transports, qui consiste à être en capacité d'assurer dans des conditions de confort et de sécurité le transport de passagers, dans le respect des règles applicables à sa profession et à être en capacité d'informer de manière claire les passagers sur la facturation des courses. Il est organisé par les chambres de métiers et de l'artisanat. Se préparer à l'examen finale du Transport public particulier de personnes organisé par la CMAR. Cette formation doit présenter aux apprenants l'ensemble des dispositions et obligations qu'ils devront respecter dans le cadre de l'activité de transport de personnes (conducteur de taxi).

Moyens et modalités pédagogiques et techniques et documents administratifs remis :

- Remise d'une documentation complète et ciblée avec étude à l'oral de l'ensemble des modules et remise de fiches de synthèse avec des exercices correspondants.
- Mise en place d'un support digital par le biais de notre classe virtuel : Google Classroom avec mise à disposition d'autres exercices et supports de cours, ainsi que des informations complémentaires sur la profession.
- Salle de formation équipées de tableaux, matériel vidéo-projection
- Cas pratiques
- Véhicule double commande avec équipements spéciaux TAXI pour l'admission pratique TAXI
- Certificat de réalisation et Attestation de fin de formation
- Possibilité de valider un/des blocs de compétences : Sans objet

Après la formation :

- Équivalences, passerelles, débouchés :
 - <https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/rs/5635>
 - Le certificateur : ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
– date de début des parcours certifiants : 01/01/2022 – date d'échéance de l'enregistrement : 31/12/2026

Moyens d'encadrement :

- Formateurs ayant les diplômes et l'expérience professionnelle pour les matières enseignées.

Référente pédagogique de la session de formation :

Me LANDRIN Gabrielle – contact tel 04 94 27 13 13 - Email : irfopformation@gmail.com.

Modalités de suivi de l'exécution et appréciation des résultats

- Feuilles d'émargement
- Évaluation des acquis de tous les modules sous forme de QCM et exercices pratiques sur des cas concrets + mise en situation d'examen pour la pratique
- Un questionnaire de satisfaction sera remis au stagiaire à la fin du stage pour évaluer la prestation

Certification

Sous réserve de réussite à l'examen organisé par la Chambre des métiers.

Accessibilité

L'organisme formateur mobilise les expertises et outils nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap.

Pour tout renseignement, contacter le réfèrent handicap de la structure

IRFOP-Provence Me SPALEMI-GAUDIN Corinne :

Email : contact@irfop-provence.com.

☎ :04.94.27.13.13

- **FORMATION ÉLIGIBLE AU CPF : id TAXI22**

Durée, période de réalisation et modalités de déroulement

- **Durée totale de la formation** : 140 heures
- **Période de réalisation** :
 - Débute le : voir dates de sessions
 - Fini le :
- **Horaires** :
 - **Matin** : 9H à 12H 00
 - **Après-midi** : 12H 30 à 16H30
- **Rythme** : « en continu »
- **Modalité de déroulement** : formation collective et entièrement en présentiel
- **Lieu de formation** : en centre : 382 av du 11 novembre 1918, 83160 La Valette du Var

PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION

MODULE ANGLAIS (17 heures) - sous forme de QCM d'entraînement

Objectifs :

A l'issue de ce module, l'apprenant doit pouvoir comprendre et s'exprimer en langue anglaise, au niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour tout ce qui touche au domaine du transport de personnes :

CONTENU :

- Accueillir la clientèle
- Comprendre les demandes simples des clients
- Demander des renseignements simples concernant le confort de la clientèle
- Tenir une conversation très simple durant le transport
- prendre congé des clients

MODULE FRANÇAIS (4 heures) – sous forme de QCM d'entraînement

Objectifs :

A l'issue de ce module, l'apprenant doit pouvoir être à l'aise à l'oral comme l'écrit dans tout ce qui touche au domaine du transport de personnes

CONTENU :

- Comprendre un texte simple ou des documents en lien avec l'activité des transports
- Comprendre et s'exprimer en français pour : Accueillir la clientèle, comprendre les demandes des clients, Interroger les clients sur leur confort, tenir une conversation neutre et courtoise avec les clients durant le transport, prendre congé des clients

MODULE SECURITE ROUTIERE (21 H DONT 4 HEURES DE MISE EN SITUATION PRATIQUE avec utilisation du taximètre)

Objectifs :

A l'issue de ce module, l'apprenant doit appréhender les dispositions réglementaires s'appliquant aux exigences de conformités des véhicules des T3P et avoir des notions sur les réglementations concernées en veillant à la protection de l'environnement.

CONTENU :

- Savoir appliquer les règles du code de la route (signalisation, règles de circulation, comportement du conducteur, usage de la ceinture de sécurité, utilisation des voies dédiées...)
- Connaître et éviter les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiant, la prise de médicaments, le stress, la fatigue
- Connaître les principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement
- Conduite et mise en situation pratique
- Savoir appliquer les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et ordiphones dans les véhicules
- Savoir rédiger un constat amiable d'accident matériel
- Connaître les sanctions des infractions au code de la route
- Connaître la réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension de permis)
- Savoir prendre en charge des passagers et leurs bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens

Compétences pratiques évaluées :

- Intégrer son véhicule dans la circulation sur les différents types de réseaux et d'environnements routiers (agglomérations denses, routes hors agglomérations, voies rapides, autoroutes) ;
- Respecter l'ensemble des règles du code de la route en circulation : signalisation, limitations de vitesse, priorités, usage des voies, croisements, dépassements... ;
- Rechercher visuellement les informations : regarder, percevoir et tirer les informations sur les situations de conduite, contrôler dans les rétroviseurs, contrôler des angles morts en vision directe... ;
- Analyser les situations de conduite et prévoir leurs évolutions (détecter les indices utiles, comprendre les intentions des autres usagers...) ;
- Adapter l'allure aux circonstances (type et état de la route, densité de circulation, conditions météorologiques) ;
- Respecter les distances et marges de sécurité ;
- Respecter les autres usagers et apporter toute la vigilance nécessaire aux usagers vulnérables (piétons, deux-roues) ;
- Appliquer les principes d'écoconduite.
- Utiliser de manière souple et rationnelle les commandes du véhicule lors des changements d'allure (utilisation des freins et de l'accélérateur), lors des changements de direction (manipulation du volant, trajectoire), lors des changements de vitesse (sauf si boîte de vitesses automatique) ;
- Anticiper les situations de conduite et leurs évolutions afin d'éviter les décélérations ou changements de directions brutaux (ajustement de l'allure à l'approche d'un feu tricolore, anticipation des décélérations...).
- Respecter la réglementation de l'arrêt et du stationnement ;
- Assurer la sécurité de l'arrêt par le choix de l'emplacement et le cas échéant par la gestion du risque (attirer l'attention des clients sur les véhicules circulant à proximité, utiliser les feux de détresse...) ;
- Manier correctement et précautionneusement les bagages (savoir porter des charges, charger et décharger sans abîmer les sacs et valises, savoir installer d'éventuels objets fragiles...) ;
- Se faire héler en circulation par des clients dans le cadre de la maraude et s'arrêter en toute sécurité pour les prendre en charge ; Le cas échéant (dans la mesure où la réglementation le permet), utilisation des voies réservées à la circulation des véhicules des services réguliers de transports en commun.
- Avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité ainsi qu'une bonne présentation générale ;
- Avoir des attitudes et comportements adaptés (démarche, gestes, accueil des personnes à mobilité réduite...) ;
- Être discret, courtois et respectueux du client.
- Accueillir le client lors de sa montée dans le véhicule, de façon adaptée à l'activité ;
- Converser durant le parcours si le client le désire en restant neutre et discret ; veiller aux éléments de confort (température de l'habitacle, radio...) ;
- Prendre congé du client lors de l'arrivée au point de destination, de façon adaptée à l'activité.
- Veiller au bon état et à la propreté du véhicule
- Élaborer un parcours d'un lieu de prise en charge à un lieu de dépose des clients ;
- Utiliser un GPS (programmation, suivi de l'itinéraire) et utiliser un plan ou une carte routière) ;
- Adapter le parcours à d'éventuelles difficultés inattendues (embouteillages, travaux...) ;
- Construire immédiatement, en réponse à la demande du client pris en charge, l'itinéraire

- le plus adapté en s'appuyant sur la connaissance du territoire ;
- Connaître et savoir appliquer la réglementation locale de l'exploitation des taxis
- Délivrer des informations de base sur les sites et monuments d'intérêt culturel et touristique situés à proximité du lieu de l'épreuve et sur les lieux publics (gares, hôpitaux, etc).
- Calculer le prix de la course / de la mission ;
- Établir les documents (facture...) ;
- Encaisser le paiement, notamment avec le terminal de paiement électronique ;
- Utiliser des équipements spéciaux (compteur horokilométrique, dispositif lumineux, plaque, horodateur, imprimante) et le terminal de paiement électronique (TPE) et contrôler leur bon fonctionnement ;
- Connaître la tarification locale applicable ;
- Calculer le coût estimatif d'une course en fonction de la durée, de la distance et des aléas de la circulation.

Module Réglementation du transport public particulier de personnes et prévention des discriminations et des violences sexuelles et sexistes (35 H)

Objectifs :

A l'issue de ce module, l'apprenant doit :

- Connaître la réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers : taxis, VTC, véhicules motorisés à deux ou trois roues.

CONTENU :

- Connaître : la réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics particuliers
- Connaître : les obligations générales relatives aux véhicules
- Connaître : les obligations relatives au conducteur : conditions d'accès et d'exercice de la profession, obligation de formation continue
- Connaître : la composition et le rôle des divers organismes administratifs, consultatifs, et Professionnels
- Connaître : les autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre de l'activité de transport public particulier de personnes
- Connaître : les obligations du conducteur en matière d'assurance, l'identification des assurances obligatoires et les conséquences à ne pas être assuré
- Connaître : les agents susceptibles de procéder à des contrôles en Entreprise ou sur route et leurs prérogatives respectives ; savoir présenter les documents relatifs au conducteur et au véhicule
- Connaître : les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ainsi que les voies et délais de recours
- Connaître : les règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite
- Avoir : des notions sur la réglementation s'appliquant aux transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels ainsi que sur le transport à la demande
- Avoir : des notions sur les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé
- Connaître : les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le Conducteur
- Connaître : les obligations spécifiques relatives aux véhicules d'exploitation (dimensions, puissance, âge...) et connaître leur signalétique
- Savoir : établir les documents relatifs à l'exécution de la prestation de transport qui doivent être présentés en cas de contrôle

- Connaître les comportements constituant des infractions à caractère sexuel et ou sexiste (outrage sexiste, agression sexuelle, harcèlement sexuel, viol)
- Connaître les discriminations listées à l'article 225-1 du code pénal ainsi que les peines encourues
- Connaître les acteurs au service de la prévention en matière de violences sexuelles et sexistes et les acteurs au service de la prévention et de la lutte contre les discriminations : identification des acteurs mobilisables, en fonction des situations rencontrées, et, le cas échéant, des bons réflexes à mobiliser

MODULE GESTION (35 heures)

Objectifs :

A l'issue de ce module, l'apprenant doit :

- Connaître et maîtriser les règles indispensables à l'exercice d'une activité ;
- Pouvoir établir le coût de revient d'une opération de transport ;

CONTENU :

- Connaître et savoir appliquer les principes de base de gestion et de comptabilité.
- Connaître les obligations et documents comptables.
- Connaître les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges fixes et charges variables.
- Connaître les principes de base pour déterminer le produit d'exploitation, le bénéfice, le résultat, les charges, le seuil de rentabilité, connaître les principes de l'amortissement
- Connaître les différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EURL, EURL, SARL, SASU, SCOP...) et leurs modes d'exploitation (exploitation directe, location-gérance...)
- Connaître les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales
- Connaître les différentes formalités déclaratives
- Connaître la composition et le rôle des chambres des métiers et de l'artisanat
- Savoir définir les différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants) ; comprendre les principes de cotisations et prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...)

MODULE CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET LA REGLEMENTATION LOCALE : (14 H dont 4 h sur le taximètre)

Objectifs :

A l'issue de ce module, l'apprenant doit connaître la réglementation des taxis dans son département, à appliquer le tarif réglementé mais également sur la connaissance géographique du territoire.

CONTENU :

- Connaître le territoire d'exercice de l'activité : les principaux lieux, sites, bâtiments publics et les principaux axes routiers ;
- Connaître la réglementation locale en vigueur.

MODULE REGLEMENTATION NATIONALE DE L'ACTIVITE TAXIS AINSI QUE SUR LA GESTION PROPRE A L'ACTIVITE : (14 H dont 2 h d'utilisation du taximètre)

Objectifs :

A l'issue de ce module, l'apprenant doit :

A l'issue de ce module, l'apprenant doit maîtriser les équipements spéciaux propres aux TAXIS, savoir établir une tarification d'une course et les différentes activités auxquelles peut prétendre les taxis et leurs obligations réglementaires au niveau de l'ADS.

CONTENU :

*Connaître le fonctionnement des équipements spéciaux obligatoires et du terminal de paiement électroniques ;

*Connaître l'articulation entre les réglementations nationales et locales ;

*Connaître le régime des autorisations de stationnement ;

*Connaître les règles de tarification d'une course de taxi ;

*Connaître les activités complémentaires ouvertes aux taxis : services réguliers de transport, transport assis professionnalisé (TAP) ;

Gestion spécifique taxi :

*Connaître les règles de détaxation partielle de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) ;

*Connaître la réglementation relative à la taxe de stationnement

La Valette le :

Mention bon pour accord et signature

Nom du stagiaire :